



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 01_2025_02

L'An deux mil vingt-cinq, le 10 février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 05/02/2025

DATE D’AFFICHAGE : 05/02/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 17 Nombre de votants : 18 Quorum : 10

Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N°441 LIEU-DIT « LES MARCHAIS » ET SECTION AA N° 315 LIEU-DIT « LA MARE DU CLOS ».

La parcelle C n° 441 est située sur la Commune de VILLEJUST. Elle représente une surface de 24 366m². Elle se situe en zone agricole (A) lieu-dit les Marchais.

La parcelle AA n° 315 est située sur la Commune de VILLEJUST. Elle représente une surface de 9 029m². Elle se situe en zone agricole (A) lieu-dit la Mare du Clos.



Ces parcelles ont pour vocation à rester des parcelles agricoles à l'exception de quelques mètres carrés de la parcelle AA N°315 qui permettront la création d'une piste cyclable pour assurer le maillage avec la route de Villebon.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir, pour la somme de 45 000€, les deux parcelles, identifiées au cadastre section C N°441 et AA N° 315.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

CONSIDERANT l'accord écrit des héritiers en date du 10 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 5 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition totale de la parcelle cadastrée C N°441 d'une superficie de 24 366 m² et de la parcelle cadastrée AA n°315 d'une superficie de 9 029m² en vue de leurs incorporations dans le domaine public communal au prix de 45 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, à signer l'acte authentique d'acquisition et tous actes afférents à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 10/02/2025*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*